

Visa du Service :

Visa de M. le Secrétaire :

Nombre d'exemplaires : 4

Projet de délibération - Conseil communal du 25 mai 2020

SEANCE PUBLIQUE

---

N° - GESTION LOCATIVE DES BIEN COMMUNAUX – Immeuble sis rue Hombiet 7/9 – Convention de mise à disposition des locaux à l'A.S.B.L. « La Page » et octroi d'un subside – Renouvellement - Approbation - Soumettre au Conseil communal

LE CONSEIL,

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la convention signée avec l'ASBL « La Page » et enregistrée en date du 19 avril 2013 est venue à échéance ;

Attendu la demande par mail adressée à Mme l'Echevine S. BELLY, en date du 6 février 2020 (08:34) par M. G. CRETTELS de l'ASBL « La Page » demandant la reconduction de ladite convention aux mêmes conditions, à savoir l'aide de la Ville sous forme de mise à disposition de locaux sis rue Hombiet n° 7/9 et d'intervention de la Ville dans les frais d'énergie ;

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à ce jour, la convention n'ayant pas été renouvelée, l'asbl occupe lieux en continuant à verser à la Ville de Verviers, le montant des loyers ;

Attendu qu'une attestation d'occupation des lieux a été envoyée à l'asbl « La Page » de manière à permettre à l'asbl « La Page » de justifier valablement, à son pouvoir subsidiant, lesdits versements durant cette période.

Attendu que la subvention est estimée à 11.880 €, sous forme de mise à disposition des locaux à l'ASBL « La Page » et d'intervention dans les frais d'énergie (990 €/mois x 12, soit un loyer actualisé de 600 € et une intervention dans les frais d'énergie de 390 €), permettant d'accueillir des élèves dans le cadre des Ecoles des Devoirs qu'elle a mis sur pied ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Attendu que cette convention a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 3 mars 2020;

Attendu que l'immeuble appartenant à la Ville de Verviers, sis rue Hombiet n° 7/9 a fait l'objet, par décision du Conseil Communal du 25 février 2013 (N°42), du renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de cet immeuble, pour une durée de cinq ans en faveur de l'asbl « La Page » ;

Vu le présent projet de convention identique, de mise à disposition des locaux en faveur de l'asbl « La Page »;

Vu les documents inclus dans le dossier présenté au Collège du 3 mars 2020;

Vu l'avis émis par la Section de la Bourgmestre en date du ? ;

\*\* Par X voix contre X et X abstentions

APPROUVE

Le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble sis rue Hombiet 7/9 à l'asbl « La Page » et plus précisément la totalité du bien sis rue Hombiet 7/9 à l'exception du rez-de-chaussée et de la salle de pétanque située au fond de la cour, et ce, pour cause d'utilité publique. Cette convention a une durée de 5 ans, prenant cours le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2023.  
La présente délibération sera annexée à la convention.

le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ASBL « La Page »

DECIDE

- D'accorder son aide à l'ASBL « La PAGE » sous forme de mise à disposition de locaux sis rue Hombiet 7/9 et d'intervention dans les frais d'énergie pour un montant estimé à 11.880 € (990 €/mois x 12) ;
- De dispenser le bénéficiaire de l'obligation de fournir les comptes annuels, conformément L3331-1 §3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, considérant la valeur de la subvention inférieure à 25.000 euros.

La présente délibération sera transmise, pour information à l'ASBL « La Page », au Service des Finances et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle d'annulation